

## **Le 12 septembre 2016**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le lundi 12 septembre 2016, à 19 h 30 à l'hôtel de ville.

### **1. Mot de bienvenue**

Le maire souhaite la bienvenue et demande un moment de réflexion.

### **2. Constatation du quorum**

Sont présents : madame la conseillère Diane Paquette ainsi que messieurs les conseillers Jean-Claude Guévin, Mario Laplante et Laurent Marcotte formant quorum et sous la présidence de monsieur le maire Daniel Coutu.

Sont absents : la conseillère Maude Lemire-Comeau et le conseiller David Guévin.

22 contribuables sont présents à cette séance.

### **3. Adoption de l'ordre du jour 2016-09-01**

Il est proposé par le conseiller Mario Laplante, appuyé par le conseiller Laurent Marcotte et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue;
2. Constatation du quorum;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 8 août 2016
5. Adoption des comptes payés et à payer
6. Rapport des comités et des activités du mois
7. Adoption du Règlement numéro 2016-07 modifiant les Règlements numéros 2012-13 et 2013-05 relatifs aux codes d'éthique et de déontologie des élus(es) et des employé(e)s de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston
8. Demande de dérogation mineure 2016-06-63 – 200, rue Carter – Utilisation de fil barbelé dans la fabrication d'une clôture afin de prévenir le vol de métaux précieux dans la cours arrière
9. Refinancement – Résolution de concordance
10. Refinancement – Résolution de courte échéance
11. Refinancement – Adjudication d'une émission d'obligation à la suite des demandes de soumissions publiques
12. Demande d'aide financière pour la formation des pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique
13. Période de questions (10 minutes)
14. Mandat donné à Évaluation André Leblanc & Associés
15. Autorisation pour la tenue de courses sur neige sur le lot 5 230 508 (ancien terrain de Commonwealth Plywood) appartenant à la Municipalité
16. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)

17. Demande d'aide financière découlant du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) – Volet 1 – Renouvellement de conduites
18. Autorisation – Travaux dans les rues Nadeau, Carter et Germain
19. Autorisation – Travaux dans le rang du Petit-Saint-Esprit
20. Adjudication de contrat – Réfection de la toiture de la caserne
21. Adjudication de contrat – Acquisition et installation d'une enseigne numérique
22. Demande de levée de servitude de non-accès
23. Projet de Loi sur les hydrocarbures
24. Proposition sur le partage des redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures au Québec
25. Demande à la personne morale «Centre Richard-Lebeau»
26. Demande à la Fondation du Centre multifonctionnel Richard-Lebeau
27. Demande d'aide financière découlant du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) – Volet 2 – Infrastructures
28. Demande à la CPTAQ – Échange de terrain entre Fermes Tri-Jardins inc. et Développements de la Chaussée inc.
29. Période de questions
30. Levée de l'assemblée

**4. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 8 août 2016**  
**2016-09-02**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 août 2016 a été remise à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- D'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 août 2016, tel que rédigé.

**5. Adoption des comptes payés et à payer**  
**2016-09-03**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 31 août 2016;

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées aux membres du conseil au montant de 124 970.58 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin, appuyé par le conseiller Laurent Marcotte et unanimement résolu :

- D'approuver la liste des salaires jusqu'au 3 septembre 2016 totalisant 56 157.37 \$;
- D'approuver la liste des dépenses du Centre Richard-Lebeau date du 31 août 2016 totalisant 32 811.61 \$;
- D'approuver la liste des comptes payés au 31 août 2016 totalisant 5 104.05 \$;
- D'approuver la liste des comptes à payer et des prélèvements bancaires au 31 août 2016 totalisant 63 709.16 \$ et d'en autoriser le paiement par la secrétaire-trésorière, pour et au nom de la Municipalité.

**6. Rapport des comités et des activités du mois**

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil.

**7. Adoption du Règlement numéro 2016-07 modifiant les Règlements numéros 2012-13 et 2013-05 relatifs aux codes d'éthique et de déontologie des élus(es) et des employé(e)s de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston 2016-09-04**

CONSIDÉRANT que les codes d'éthique et de déontologie des élus(es) et des employé(e)s de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston doivent être modifiés avant le 30 septembre 2016 suite à l'adoption des nouveaux articles 7.1 et 16.1 de *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* le 10 juin dernier;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le présent règlement a été dûment présenté lors de la séance du conseil tenue le 8 août 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis public annonçant l'adoption du présent règlement a été donné le 2 septembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture est demandée suite à la remise dudit règlement à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture et que la personne qui préside la séance en a précisé l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de remboursement, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante, appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu :

- De décréter et d'adopter le *Règlement numéro 2016-07* modifiant les *Règlements numéros 2012-13 et 2013-05 relatifs aux codes d'éthique et de déontologie des élus(es) et des employé(e)s de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston*, tel que remis aux membres du conseil.

**8. Demande de dérogation mineure 2016-06-63 – 200, rue Carter – Utilisation de fil barbelé dans la fabrication d'une clôture afin de prévenir le vol de métaux précieux dans la cour arrière 2016-09-05**

CONSIDÉRANT le projet d'utilisation de fil barbelé dans la fabrication d'une clôture dans la cour arrière de Nortek Air Solutions situé au 200, rue Carter;

CONSIDÉRANT que ce projet contrevient à l'article 44.1 du *Règlement de zonage 057-98* qui interdit l'utilisation de fil barbelé dans la fabrication des clôtures qui ne sont pas utilisées à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT que le fil barbelé est nécessaire afin de prévenir le vol de métaux précieux entreposés dans la cour arrière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu :

- D'accepter la demande de dérogation mineure 2016-06-63 afin de permettre l'utilisation de fil barbelé dans la fabrication d'une clôture, d'une hauteur minimale de 1.82 mètres, dans la cour arrière de Nortek Air Solutions situé 200, rue Carter afin de prévenir le vol de métaux précieux, le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

**9. Refinancement – Résolution de concordance**  
**2016-09-06**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 158 000 \$:

<b>Règlements d'emprunt</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
081-2000	99 700 \$
2010-03	926 400 \$
2010-03	438 200 \$
2010-06	152 100 \$
2010-06	537 000 \$
2010-06	177 700 \$
2010-06	1 747 900 \$
2016-06	79 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 4 158 000 \$;
- QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 27 septembre 2016;
- QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;
- QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;
- QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.D. GODEFROY  
4265, BOUL. DE PORT-ROYAL  
BECANCOUR QC G9H 1Z3

- QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 27 mars et le 27 septembre de chaque année;
- QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

- QUE les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**10. Refinancement – Résolution de courte échéance  
2016-09-07**

Il est proposé par le conseiller Mario Laplante, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 4 158 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 081-2000, 2010-03, 2010-06 et 2016-06, la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :
  - **cinq (5) ans** (à compter du 27 septembre 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2010-03 et 2010-06, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**11. Refinancement – Adjudication d'une émission d'obligation à la suite des demandes de soumissions publiques  
2016-09-08**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 081-2000, 2010-03, 2010-06 et 2016-06, la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 septembre 2016, au montant de 4 158 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banques Nationale inc.	98.60600	490 000\$	1.25%	2017	2.19114%
		500 000\$	1.50%	2018	
		511 000\$	1.60%	2019	
		495 000\$	1.75%	2020	
		2 162 000\$	1.90%	2021	
Valeurs Mobilières Desjardins inc.	98.42400	490 000\$	1.25%	2017	2.20451%
		500 000\$	1.45%	2018	
		511 000\$	1.60%	2019	
		495 000\$	1.75%	2020	
		2 162 000\$	1.85%	2021	
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc.	98,34350	490 000\$	1.35%	2017	2.30850%
		500 000\$	1.50%	2018	
		511 000\$	1.60%	2019	
		495 000\$	1.80%	2020	
		2 162 000\$	1.95%	2021	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu :

- QUE l'émission d'obligations au montant de 4 158 000 \$ de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston soit adjugée à Financière Banque Nationale inc. ;
- QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- QUE le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;
- QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

**12. Demande d'aide financière pour la formation des pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique**  
**2016-09-09**

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Nicolet-Yamaska en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante, appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu :

- De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Nicolet-Yamaska.

**13. Période de questions (10 minutes)**

**Début : 19 h 50**

Le conseil municipal répond aux questions des contribuables présents.

**Fin : 20 h 10**

**14. Mandat donné à Évaluation André Leblanc & Associés  
2016-09-10**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a l'intention d'agrandir son parc industriel;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire obtenir une évaluation objective, effectuée par un tiers, d'un terrain d'environ 700 000 pi<sup>2</sup> contigu à son parc industriel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu :

- De mandater Évaluation André Leblanc & Associés pour obtenir une évaluation objective d'un terrain d'environ 700 000 pi<sup>2</sup> contigu à son parc industriel;
- Qu'une dépense de 1 000 \$ plus taxes est autorisée pour faire effectuer le mandat d'évaluation.

**15. Autorisation pour la tenue de courses sur neige sur le lot 5 230 508 (ancien terrain de Commonwealth Plywood) appartenant à la Municipalité  
2016-09-11**

CONSIDÉRANT que le 18 février et le 11 mars 2017, monsieur Mario Boucher désire organiser des courses sur neige sur le lot 5 230 508 (ancien terrain de Commonwealth Plywood) appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que monsieur Boucher fournira une preuve d'assurance suffisante pour couvrir le site, les coureurs, les bénévoles et les spectateurs;

CONSIDÉRANT que monsieur Boucher s'engage à réparer le terrain le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- D'autoriser monsieur Mario Boucher à utiliser le lot 5 230 508 (ancien terrain de Commonwealth Plywood), le 18 février et le 11 mars 2017, afin d'y organiser des courses sur neige. Le tout conditionnellement à l'obtention d'une preuve d'assurance adéquate et à la réparation du terrain, le cas échéant.

**16. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)**  
**2016-09-12**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Nicolet-Yamaska a obtenu un avis favorable du MTMDET;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Paquette, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière et de confirmer son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

**17. Demande d'aide financière découlant du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) – Volet 1 – Renouvellement de conduites**  
**2016-09-13**

ATTENDU QUE :

- la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);
- la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;



- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTU.

**18. Autorisation – Travaux dans les rues Nadeau, Carter et Germain  
2016-09-14**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston doit exécuter certains travaux d'infrastructure et de voirie sur les rues Nadeau et Carter suite à l'agrandissement de l'usine de Nortek Air Solution;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit faire certains travaux d'amélioration routière avant les travaux d'asphaltage de la rue Germain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin, appuyé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- D'autoriser une dépense maximale de 20 000 \$, plus taxes, afin que les travaux publics procèdent à l'installation d'une conduite d'aqueduc de 8" dans la rue Nadeau pour desservir en sécurité incendie l'agrandissement de l'usine de Nortek Air Solutions;
- De facturer à «Investissements 200, rue Carter, Québec Limitée» la moitié des dépenses d'installation de la conduite de 8" dans la rue Nadeau;
- D'autoriser une dépense maximale de 8 000 \$, plus taxes, afin que les travaux publics procèdent au nettoyage du fossé de la rue Carter et au réaménagement des entrées de «Investissements 200, rue Carter, Québec Limitée» et de « Promatrice » (9255-1860 Québec inc);
- D'autoriser une dépense maximale de 10 000 \$, plus taxes, afin que les travaux publics procèdent à l'installation de cadres ajustables et de nouvelles grilles en fonte ductile sur la rue Germain, avant les travaux d'asphaltage;
- Que les travaux d'excavation et de transport de matériel soient exécutés par Excavation A.S. 2007 inc. sur demande et sous supervision des travaux publics.

**19. Autorisation – Travaux dans le rang du Petit-Saint-Esprit  
2016-09-15**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston doit exécuter certains travaux d'amélioration routière dans le rang du Petit-Saint-Esprit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante, appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu :

- D'autoriser une dépense maximale de 58 000 \$, plus taxes, afin que les travaux publics procèdent aux travaux d'amélioration routière dans le rang du Petit-Saint-Esprit.
- Que les travaux d'excavation et de transport de matériel soient exécutés par Excavation A.S. 2007 inc. sur demande et sous supervision des travaux publics.

**20. Adjudication de contrat – Réfection de la toiture de la caserne  
2016-09-16**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé à trois (3) entreprises des soumissions pour la réfection de la toiture de la caserne;

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires devaient soumettre des offres pour deux options soit : option A – réfection de la partie basse et option B – réfection de la partie basse et de la partie haute.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu les offres suivantes :

Fournisseur	Prix	
	Option A	Option B
Les Couvertures Michel Lamontagne inc.	5 375.00 \$	8 975.00 \$
CR Nouvel-Air Inc.	5 642.50 \$	Aucun prix soumis
Construction Dany Lefebvre inc.	Aucun prix soumis	Aucun prix soumis

CONSIDÉRANT que tous les soumissions sont conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin, appuyé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- D'adjuger le contrat de réfection de la toiture de la caserne selon l'option B à l'entreprise «Les couvertures Michel Lamontagne Inc.» pour une somme de 8 975.00\$, plus taxes.

**21. Adjudication de contrat – Acquisition et installation d'une enseigne numérique 2016-09-17**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé à quatre (4) entreprises des soumissions pour la fourniture et l'installation d'une enseigne numérique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu les offres suivantes :

Fournisseur	Prix
Les Enseignes Professionnelles inc.	30 995 \$
Signé François Roy inc.	23 900 \$
Libertévision inc.	22 626 \$
Posimage inc.	Aucun pris soumis

CONSIDÉRANT qu'à l'exception de la soumission de «Signé François Roy inc.» les deux autres soumissions sont conformes au devis proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- D'adjuger le contrat de fourniture et d'installation d'une nouvelle enseigne numérique à l'entreprise «Libertévision inc.» pour une somme de 22 626.00\$, plus taxes.
- Que cette nouvelle enseigne sera installée à l'intersection du rang St-Joseph et de la rue de l'Exposition.

**22. Demande de levée de servitude de non-accès 2016-09-18**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire aménager une entrée à son terrain de la rue de l'Exposition par le rang Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT qu'il existe le long du rang Saint-Joseph une servitude de non-accès qui avait été créée par le ministère des transports il y plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante, appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu :

- De demander au ministère des Transports de lever la servitude de non-accès située dans le rang Saint-Joseph, sur une distance de 80 pieds à partir de la

pointe Nord du lot 5 230 530, afin que la Municipalité puisse aménager un accès à son terrain de la rue de l'Exposition.

**23. Projet de Loi sur les hydrocarbures  
2016-09-19**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi prévoit l'édiction de la *Loi sur les hydrocarbures*;

CONSIDÉRANT que le projet de *Loi sur les hydrocarbures* prévoit :

- A. le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;
- B. le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui consacre la primauté de la *Loi sur les mines* et de la *Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;
- C. que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;
- D. que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;
- E. que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation.

CONSIDÉRANT que ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordé à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité.

CONSIDÉRANT que le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier :

- A. le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée.
- B. le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures.

CONSIDÉRANT que l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la *Loi sur le développement durable* et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin, appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu de demander à la FQM :

- de rejeter le projet de loi et d'en demander le retrait;
- de dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement;
- d'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres ainsi que de l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du projet de loi.

**24. Proposition sur le partage des redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures au Québec**  
**2016-09-20**

CONSIDÉRANT que les municipalités québécoises sont à la recherche de nouvelles sources de financement par suite des nombreuses coupures imposées par le gouvernement du Québec depuis les vingt dernières années pendant même qu'elles se voyaient imposer de nouvelles responsabilités par les gouvernements qui se sont succédés au cours de cette période;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a fait miroiter aux élu-e-s municipaux la possibilité qu'une partie des éventuelles redevances pouvant découler de l'exploitation des hydrocarbures dans leur territoire leur revienne directement;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a déposé en juin dernier un projet de loi sur les hydrocarbures qui concrétise cette possibilité, bien qu'il se réserve le droit de déterminer, par règlement, le montant et la répartition desdites redevances;

CONSIDÉRANT que l'état des connaissances montre que le développement de la filière des hydrocarbures dans une communauté y entraîne de nombreux problèmes économiques et sociaux, dont une forte augmentation du coût de la vie pour la majorité des résidents qui, par ailleurs, ne bénéficieront pas des retombées du développement, ainsi qu'une hausse considérable de la criminalité, de la prostitution et du trafic de stupéfiants;

CONSIDÉRANT que pour les communautés concernées, les retombées économiques et sociales d'un tel développement, comme la création d'emplois locaux, sont négligeables et que les redevances offertes ne compenseront jamais les conséquences négatives du développement;

CONSIDÉRANT qu'un tel développement entraîne des divisions au sein des communautés et des conflits sociaux et interpersonnels importants, comme le montre déjà l'expérience de Gaspé et de Port Menier;

CONSIDÉRANT qu'un tel développement dans une communauté entrainerait également des divisions profondes avec les communautés voisines qui ne souhaitent pas un tel développement sur leur territoire et qui en subiraient néanmoins les inconvénients et les risques;

CONSIDÉRANT que le déploiement de la filière des hydrocarbures compromet le développement durable et pérenne de nos communautés, mettant en péril les activités agricoles, touristiques, récréotouristiques et de la pêche qui sont à la base

du développement des municipalités où l'exploration, l'exploitation et le transport des hydrocarbures sont susceptibles de se produire;

CONSIDÉRANT que le développement de la filière des hydrocarbures dans nos communautés est susceptible de mettre en péril l'environnement, les sources d'eau potable et la santé des résidents;

CONSIDÉRANT que le développement de la filière des hydrocarbures est incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES liée au développement de la filière des hydrocarbures auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

CONSIDÉRANT, somme toute, que l'approche du développement des communautés locales par la filière des hydrocarbures repose sur une vision à court terme et déséquilibrée du développement économique et social;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu de demander à la FQM :

- de ne pas cautionner une telle approche du développement pour les près de 1 000 communautés locales qu'elle représente;
- de rejeter sans compromis la source de financement des municipalités québécoises que constituent les redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures;
- de faire connaître publiquement son opposition à cette source de financement pour les municipalités québécoises;
- de déposer un mémoire à cette fin lors de l'étude du projet de loi sur les hydrocarbures;
- d'organiser un colloque national où seront discutés les enjeux du développement de la filière des hydrocarbures fossiles pour les municipalités québécoises.

**25. Demande à la personne morale «Centre Richard-Lebeau»  
2016-09-21**

CONSIDÉRANT que la Municipalité assume la gestion complète du bâtiment multifonctionnel appelé «Centre Richard-Lebeau» depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016;

CONSIDÉRANT le fait que la personne morale «Centre Richard-Lebeau» a le même nom que le bâtiment appelé «Centre Richard-Lebeau»;

CONSIDÉRANT que cette situation amène de la confusion auprès des fournisseurs et des citoyens de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les buts poursuivis par la personne morale «Centre Richard-Lebeau» et stipulés dans ses lettres patentes ne sont plus respectés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Paquette, appuyé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- De demander à la personne morale «Centre Richard-Lebeau» de modifier ses lettres patentes afin de modifier son nom et ses buts poursuivis, et ce, afin d'éliminer toute confusion et de se dissocier de la Municipalité et du bâtiment appelé «Centre Richard-Lebeau».

**26. Demande à la Fondation du Centre multifonctionnel Richard-Lebeau**  
**2016-09-22**

CONSIDÉRANT que le « Fonds Fondation Centre Multifonctionnel Richard Lebeau » est un fonds désigné d'organisme qui a pour objectif de : permettre le développement d'activités éducatives, sportives, récréatives, sociales et culturelles à Saint-Léonard d'Aston par l'implantation d'un centre multifonctionnel et d'autres équipements et infrastructures complémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- De demander à la «Fondation Centre Multifonctionnel Richard Lebeau » de transmettre à la Municipalité le solde des fonds disponibles pour permettre le développement d'activités éducatives, sportives, récréatives, sociales et culturelles à Saint-Léonard d'Aston ainsi que leur intention quant à l'utilisation des fonds disponibles.

**27. Demande d'aide financière découlant du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) – Volet 2 – Infrastructure**  
**2016-09-23**

ATTENDU QUE :

- la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);
- la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin, appuyé par le conseiller Laurent Marcotte et unanimement résolu que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU.

**28. Demande à la CPTAQ – Échange de terrain entre Fermes Tri-Jardins inc. et Développements de la Chaussée inc.**  
**2016-09-24**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation pour l'aliénation des parties des lots 5 232 343 et 5 232 344 du cadastre du Québec, contenant en superficie 2 487.60 m<sup>2</sup>, sera présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un échange de terrain afin que Fermes Tri-jardins puisse construire un nouveau bâtiment agricole pour entreposer des pommes de terre;

CONSIDÉRANT que cette demande n'aurait aucune conséquence sur les activités agricoles existantes ni sur le développement de ces dernières;

CONSIDÉRANT que cette demande n'aura aucun impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aurait aucune conséquence sur les possibilités d'utilisation agricoles des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante, appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu :

- QUE le conseil municipal recommande la demande d'autorisation à la CPTAQ pour aliéner des parties des lots 5 232 343 et 5 232 344 du cadastre du Québec, contenant en superficie 2 487.60 m<sup>2</sup>, afin que Fermes Tri-Jardins inc. et Développement de la Chaussée inc. puissent procéder à un échange de terrain.

**29. Période de questions**

**Début : 20 h 40**

Le conseil municipal répond aux questions des contribuables présents.

**Fin : 21 h 35**

**30. Levée de l'assemblée**  
**2016-09-25**

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin, appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu de lever la séance à 21 h 35.

---

**Daniel Coutu, maire**

---

**Donald Nicole, directeur général**